

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 22/2025
Arrêté de circulation portant prolongation de travaux dans « Le Bourg »

Le Maire de la Commune de MARVAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 6 juin 2025 par l'entreprise BATIFOIX FL représentée par M. LEVRAUT Fabien ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux suivants : rénovation de l'éclairage public, il y a lieu de réglementer la circulation dans « Le Bourg » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 10 juin 2025 pour une durée de 30 jours calendaires, en raison des travaux énoncés ci-dessus, la circulation dans « Le Bourg » sera alternée et sera réglée manuellement.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BATIFOIX.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARVAL.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
L'Entreprise BATIFOIX FL- 10 Route des Maîtres de Forges-87440 SAINT MATHIEU
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL
Le 6 juin 2025

Le Maire,
Pierre HACHIN


